

ARRÊTÉ

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le code général de la fonction publique ; décret n°2018.303 du 25 avril 2018 ;
 décret n° 60.403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ; décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié ;
 décret n°70.738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ; décret n°72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
 décret n°72.581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ; décret n°72.582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14 ;
 décret n°72.583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ; décret n°80.627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
 décret n°86.492 du 14 mars 1986 modifié notamment l'article 22 et 23 ; décret n°2017.120 du 1^{er} février 2017 ; décret n°92.1189 du 6
 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ; décret n°98.915 du 13 octobre 1998 ;
 VU arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration
 - rentrée 2025, en date du 22 octobre 2024, notamment l'article 1 ;

ARTICLE 1er : Les opérations relatives aux phases inter et intra-académiques du mouvement national à gestion déconcentrée, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, à effet de la rentrée scolaire 2025, sont organisées comme suit :

Corps nationaux des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	
- Saisie des demandes sur SIAM (accessible par I-Prof)	28 mars 2025 (12h) au 10 avril 2025 (12h)
- Mise à disposition des confirmations de demande de mutation (téléchargeable sur SIAM via I-Prof)	11 avril 2025
- Retour au rectorat des confirmations de demande de mutation, accompagnées des pièces justificatives	18 avril 2025
- Affichage des barèmes - Rectification des barèmes	Du 16 mai 2025 (18h00) au 30 mai 2025 (18h00) Du 16 mai 2025 (18h00) au 29 mai 2025 (18h00)
- Affichage des résultats	12 juin 2025 (18h00)
P.E.G.C.	
- Période de saisie des demandes	28 mars 2025 au 10 avril 2025 (fiche de candidature papier – pas de saisie sur SIAM)
- Envoi de la candidature papier à la DPE	au plus tard le 18 avril 2025
- Affichage des résultats	12 juin 2025

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 février 2025

Pour le recteur et par délégation
 Le secrétaire général de l'académie
 directeur des ressources humaines



Samuel HAYE